

Les grandes réformes sociales de 1789

I L'abolition des privilèges

La peur engendrait la peur. Le 4 août en fin de séance le **vicomte de Noailles** prend la parole et, déclarant que **le seul motif du peuple pour dévaster les châteaux étant dû à la féodalité, il suffisait de supprimer tous ces privilèges pour ramener le calme**. Le clergé à son tour proposa la suppression du droit de chasse puis de la dîme. C'est ensuite au tour de la vénalité des charges et des privilèges financiers d'être supprimés. **C'est toute la société de l'ancien régime, fondée sur des privilèges et des ordres distincts, qui s'écroule dans cette folle nuit.**

Si l'Assemblée se divise en aristocrates, défenseurs de l'Ancien Régime, assis à droite de la tribune, et patriotes, partisans de la Révolution, regroupés à gauche, on parle partout de l'union des cœurs et des volontés.

Le 11 août un décret de l'Assemblée avalisait les décisions prises durant la nuit du 4 août. **Furent déclarés abolis sans indemnité le servage, le droit de chasse et les justices seigneuriales.** Tous les autres droits étaient déclarés rachetables et continueraient d'être payés jusqu'à leur remboursement. Ce décret consacra donc l'abolition de la féodalité. **Il proclama l'égalité civile et fiscale, l'abolition des privilèges et de la vénalité des charges.**

II La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

La féodalité étant supprimée, **il n'y avait plus en France que des citoyens égaux**. Il parut nécessaire de déclarer leurs droits. La Déclaration fut rédigée essentiellement par **Mirabeau et Sieyès**. Elle niait l'absolutisme et les privilèges, l'arbitraire judiciaire et l'intolérance religieuse. Elle proclamait "les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune" Elle énumérait les **droits naturels et imprescriptibles de l'Homme** "la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression". Elle dégagait un certain nombre de principes "Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ... nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public". Elle confirmait la **nécessité d'une séparation des pouvoirs**. Egalement **l'idée nouvelle de la Nation apparaît** "Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.". **Elle restait cependant prudente et protégeait les biens de chacun** "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité".

Mais il n'est pas fait mention de l'esclavage, des droits des femmes, du suffrage universel, de l'égalité des sexes et du droit au travail. **La Déclaration des Droits de l'Homme est le texte de référence de cette nouvelle vision politique.** Elle rompt avec les principes de la société d'ordres et instaure de nouveaux droits qui sont directement **inspirés de la philosophie des Lumières** : la liberté, la sûreté, l'égalité et le droit à la résistance et à la propriété.

III La nationalisation des biens clergé

A l'automne 1789, le principal problème est celui des finances. Les entrées fiscales sont en panne depuis juillet 1789, les barrières d'octroi ont été brûlées. Dans plusieurs régions l'impôt n'est toujours pas rentré et les agents du fisc ne font pas preuve d'un grand zèle dans une époque aussi troublée. En janvier 1790, les recettes seront de 15 millions par mois, les dépenses de 70 millions.

Les moyens classiques ne ramenant rien on dut se résoudre à recourir à des moyens révolutionnaires. **Il fallait donc prendre l'argent là où il se trouvait en quantité, c'est à dire dans les coffres du clergé.** En effet, les biens du clergé étaient évalués à quelques 2 milliards de livres et représentaient environ 12% du territoire. Ces revenus annuels se montaient à environ 200 millions de livres (120 millions de dîme et 80 millions de revenu immobilier). **Le 10 octobre 1789, Talleyrand, l'évêque d'Autun, propose la nationalisation des biens du clergé. En contrepartie, la prise en charge salariale des ecclésiastiques et la détermination du nombre total de ceux ci seront définis par la Nation.**

Le clergé se divise sur la question. Tout d'abord surpris par la proposition de Talleyrand, les curés se joignent finalement à elle. la proposition précise que le salaire versé par la Nation ne pourrait être inférieur à 1200 livres annuel soit plus du double que ce dont ils disposent, et d'autre part si la Nation veut restreindre le nombre de prêtres pas celui des curés. **La proposition de Talleyrand le 2 novembre 1789.** La loi du 19 décembre 1789 décide de créer des **assignats émis par l'Etat et gagés sur les biens de l'Eglise** afin de permettre à l'Etat de disposer rapidement de liquidités. Ces ventes des biens du Clergé connurent un succès énorme et c'est un transfert de propriété gigantesque qui s'amorce. Le 17 avril 1790 un décret donne aux assignats valeur de monnaie. Les effets ne se font pas attendre. Il y a immédiatement une **dépréciation de l'assignat, une inflation générale des prix.** La dépréciation de l'assignat se confirmera au rythme des émissions jusqu'à son retrait le 19 février 1796 (la **dépréciation sera de 92% en 1795 c'est à dire qu'un assignat de 1000 livres n'est échangé que contre 80 livres de monnaie métal**).

